Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_20-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUBVENTIONS AUX ACTIVITES SCOLAIRES NON OBLIGATOIRES - CREDITS 2026
16-02-2026-20

Rapporteur : J. Rafflin

Pour l'année scolaire 2026, il est proposé de maintenir la participation forfaitaire par enfant votée en 2025.

Principe :
Participation financière de la Commune aux activités non obligatoires à but pédagogique des écoles publiques et privées.

Bénéficiaires :
Pour les écoles publiques, il n'y a pas de différenciation entre les enfants de Mordelles et les enfants de l'extérieur.
Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et du canton sont pris en compte.
Participation :
Base forfaitaire par enfant multipliée par le nombre d'enfant scolarisé dans l'établissement.

Versement des fonds : Un crédit est ouvert au budget primitif. La participation est versée à l'établissement sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée, le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé ainsi que les factures correspondantes (transport, droits d'entrées, etc..). La participation peut être versée en une ou plusieurs fois selon les sorties ou les séjours réalisés au sein de l'école.

Barème	Année 2025	2026	
	Subvention	Actual.	Subvention
Participation forfaitaire par enfant :			
Maternelle	7,15 €	0,00%	**7,15 €**
Primaire	12,39 €	0,00%	**12,39 €**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_20-DE

Le crédit maximum, pour l'année 2026 s'établit ainsi :

Etablissement	P/Mém. Subvention 2025		Propostion 2026	
	Subvention	Effectifs	Nombre d'élèves	Crédit ouvert
Ecole maternelle Chesnaye	458 €	64	74	**530 €**
Ecole maternelle La Clairière	486 €	68	81	**580 €**
Ecole maternelle Privée	608 €	85	86	**615 €**
Ecole primaire Chesnaye	1 586 €	128	117	**1 450 €**
Ecole primaire La Clairière	1 487 €	120	125	**1 549 €**
Ecole primaire privée	1 759 €	142	125	**1 549 €**
Total général	**6 384 €**	**607**	**608**	**6 273 €**

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver la proposition de crédits.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ